



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles

Cette politique d'aide financière fait suite aux recommandations émises par les comités de la Politique Familiale Municipale (PFM – adoptée en 2018) et celle de la Municipalité Amis des Aînés (MADA – adoptée en 2019) et adoptée par résolution (2020-09-15) par le Conseil municipal de Saint-Alexis à la séance publique du 14 septembre 2020.

Service offert :

- Une aide financière, aux activités sportives et culturelles, est disponible pour les personnes de 18 ans et moins ainsi que pour les personnes de 55 ans et plus.
- Ces deux catégories peuvent bénéficier d'une aide financière équivalant à 25% du coût d'inscription, pour une ou plusieurs activités, et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$ annuellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Critères d'admissibilité et activités admissibles :

- Être résident de la Municipalité de Saint-Alexis.
- Pour la Politique Familiale Municipale : la personne doit être âgée de moins de 18 ans au 31 décembre.
- Pour la Politique aînée : la personne doit être âgée de 55 ans et plus au 31 décembre.
- Exemples d'activités sportives et culturelles retenues : baseball, gymnastique, ringuette, etc., cours de peinture, cours de danse, de musique, etc.
- Le fournisseur ou organisme doit obligatoirement être légalement enregistré.

Exemple de calcul :

Coût d'inscription	Subvention	Plafonnement	Exemple de calcul
Maximum 400 \$	25 %	100 \$	Inscription à 150 \$ Total : 37,50 \$

Activités non-admissibles :

- Activité dont le coût d'inscription est inférieure à 50,00 \$.
- Inscription à un programme Sport-Études.
- Inscription à une activité parascolaire.
- Inscription à un camp de jour ou colonie de vacances.
- Inscription à une activité qui est déjà subventionnée par la Municipalité.

Conditions obligatoires pour le traitement de la demande :

- Fournir un reçu officiel avec le nom du fournisseur ou de l'organisme et ses coordonnées.
- Fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxes, etc.).
- Remettre le formulaire dûment complété au Service des Loisirs, culture et communications via l'Hôtel de Ville de la Municipalité ou par courriel à loisirs@st-alexis.com.

Paieement de l'aide financière :

- Par chèque
- À la personne identifiée au formulaire
- Au plus tard dans les 180 jours suivant la réception du formulaire dûment rempli

Le formulaire est disponible sur le site internet de la Municipalité ou par courriel sur demande à l'adresse suivante : loisirs@st-alexis.com.

Copie conforme faite à la Municipalité de Saint-Alexis ce 15 septembre 2020.



Michel Marchand
Directeur général et secrétaire-trésorier
dg@st-alexis.com